



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

St-Sylvestre, le 29 février 2024

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 4 mars 2024 à 20 h (le caucus est à 19 h 00) à la salle Bonne Entente, sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Madame Line Nadeau, conseillère # 2

Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3

Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4

Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Absent : Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1

Actes législatifs du conseil

- a) Demande de don des 5S
- b) Ventes pour non-paiement de taxes
- c) Bail emphytéotique du centre multi : point reporté
- d) Compétition des pompiers de Lotbinière
- e) Fourniture de service de formation incendie
- f) Demande de contribution de Aide Alimentaire Lotbinière
- g) Autorisation de signature pour un dossier judiciaire
- h) Demande à la MRC de Lotbinière de modifier l'inventaire du patrimoine architectural
- i) Balayage de rue (Transport MNKB inc. ou Clément Therrien)
- j) Contrat pour fauchage des bords de routes et autres
- k) Contrat pour la collecte des gros rebus (Recyc-Lav)
- l) Contrat pour le chlorure de calcium liquide 35 % (Adrien Roy et filles)
- m) Contrat de niveleuse
- n) Offre de service pour la mesure d'accumulation des boues des étangs
- o) Appuie à la demande de renouvellement de l'autorisation de la CPTAQ pour l'exploitation d'une gravière/sablière situé sur les lots 4 212 951, 6 164 560 et 6 164 561
- p) Salaire des employés du terrain de jeux municipal
- q) Résolution afin d'officialisé la route des Champs-Fleuris Nord

Résolution numéro 26-2024

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2024 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 27-2024

Adoption du dernier procès-verbal

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal du 5 février 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que le procès-verbal du 5 février 2024 soit adopté avec dispense de lecture.

Résolution numéro 28-2024

Demande d'aide financière de 45 000\$ à la Société sportive et sociale de St-Sylvestre

ATTENDU QUE la Société sportive et sociale de St-Sylvestre a adressé une demande d'argent pour palier aux coûts de fonctionnement du centre multi

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre désire travailler en partenariat avec la Société sportive et sociale de St-Sylvestre

ATTENDU QUE la Société sportive et sociale de St-Sylvestre est un organisme à but non lucratif

Il est proposé par Sonia Lehoux appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accorde un montant de 45 000\$ à la Société sportive et sociale de St-Sylvestre

Résolution numéro 29-2024

Vente pour non-paiement de taxes

ATTENDU QUE nous devons remettre à la MRC de Lotbinière la liste des immeubles susceptibles d'aller en vente pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre au bureau de la MRC un état mentionnant, notamment, le nom des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales ou scolaires (art. 1023 C.M.) ;

Il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Mme Louise Breton, directrice générale, greffière-trésorière, à transmettre à la MRC de Lotbinière un état des taxes impayées avant le 20 mars 2024 à 16 h 00.

Résolution numéro 30-2024

Bail emphytéotique du centre multi Point reporté

Certaines questions restent en suspens, les élus se questionnent sur la nécessité de maintenir un bail alors que la municipalité pourrait s'occuper de la gestion du centre multi.

Attendu que la Municipalité de Saint-Sylvestre, ci-après nommée "le nu-propiétaire", et la Société sportive et sociale de Saint-Sylvestre, ci-après nommée "l'emphytéote", ont signé une cession en emphytéose, tel qu'il appert d'un acte passé devant Me Alain Bolduc, notaire, le 9 juillet 2009, et publié au registre foncier du Québec, livre foncier de la circonscription foncière de Thetford, le 13 juillet 2009, sous le numéro 16 364 600.

Attendu que cette emphytéose a été consentie pour un terme de quinze (15) ans débutant le premier (1er) juillet deux mille neuf (2009) et se terminant le trente (30) juin deux mille vingt-quatre (2024).

Attendu que le nu-propiétaire et l'emphytéote désirent se prévaloir des dispositions de l'article 1198 du *Code civil du Québec* et renouveler cette emphytéose.

RENOUVELLEMENT D'UNE EMPHYTÉOSE

Il est proposé par
appuyé par
et résolu à l'unanimité:

1. Que le nu-propiétaire et l'emphytéote renouvelle cette emphytéose passée devant Me Alain Bolduc, notaire, le 9 juillet 2009, et publiée au registre foncier du Québec, livre foncier de la circonscription foncière de Thetford, le 13 juillet 2009, sous le numéro 16 364 600.

Cette emphytéose affectait des parties des lots 437 et 438 du cadastre de Saint-Sylvestre, aujourd'hui comprises dans les lots suivants, savoir:

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros 4 212 206 et 4 443 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford.

DURÉE

2. Que le renouvellement de cette emphytéose soit consenti pour un terme de () débutant le premier (1er) juillet deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le

CONDITIONS

3. Que le nu-proprétaire et l'emphytéote conviennent que cette emphytéose soit renouvelée aux mêmes clauses, charges et conditions que celles stipulées à cette cession en emphytéose passée devant Me Alain Bolduc, notaire, le 9 juillet 2009, et publiée au registre foncier du Québec, livre foncier de la circonscription foncière de Thetford, le 13 juillet 2009, sous le numéro 16 364 600.

4. Que le maire et le directeur général, soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de renouvellement notarié, tel que ci-dessus, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet

Résolution numéro 31-2024

Fourniture du service de formation en sécurité incendie-acceptation de l'entente avec la municipalité de St-Agapit

ATTENDU les besoins récurrents et grandissants en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel du territoire de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit agit actuellement comme gestionnaire de formation, il est recommandé de reportée cette entente pour 2024.

ATTENDU QUE les principales infrastructures sont installées sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit et que les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien sont assumés actuellement par cette dernière ;

ATTENDU QUE les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien des équipements destinés à la formation des pompiers sont partagés entre les municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE la déficience de la structure actuelle ne permet pas l'optimisation des services de formation et du développement du centre de formation de Saint-Agapit afin de maximiser l'offre pouvant être offerte à toutes les municipalités de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le 17 mars dernier, les maires ont convenu de procéder à une analyse entre les différents partis et de proposer une entente intermunicipale pour deux scénarios différents pour la gestion de la formation des pompiers volontaires pour l'ensemble de la MRC de Lotbinière, soit la gestion par la MRC ou la gestion par la municipalité de Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE le 2 mai dernier la municipalité de Saint-Agapit a signifié son intérêt de devenir gestionnaire du centre de formation régionale pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit doit encadrer la fourniture du service de formation en sécurité incendie avec une entente signée avec toutes les municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le projet d'entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie a été déposé avec le projet de budget pour la première année de l'entente;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Eric Gobeil et résolu :

De désigner la municipalité de Saint-Agapit comme gestionnaire de la formation des pompiers volontaires et à temps partiel et du centre de formation régional de la MRC de Lotbinière;

D'autoriser Nancy Lehoux, mairesse de la municipalité de St-Sylvestre à signer l'entente de fourniture du service de formation en sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Agapit.

Résolution numéro 32-2024

Dossier judiciaire- autorisation de signer une transaction

CONSIDÉRANT le recours judiciaire entrepris par la Municipalité, le 15 juin 2022 (no. 235-22-000082-246), contre JM Transport forestier inc., en réclamation pour dommages matériels;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des parties de régler le dossier à l'amiable;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont maintenant d'accord pour signer une transaction (voir Annexe A) afin d'effectuer des paiements mensuels jusqu'à concurrence du paiement complet et final réclamé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction mettra fin aux procédures judiciaires, sous réserve de l'homologation de celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE HOULEY

APPUYÉ PAR : SONIA LEHOUX

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise Mme Louise Breton, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, au nom de la Municipalité, la transaction intervenue entre les parties (Annexe A);

QUE la transaction puisse être homologuée par la Cour supérieure pour valoir jugement suivant la signature de celle-ci.

Résolution numéro 33-2024

Demande à la MRC de Lotbinière de modifier l'inventaire du patrimoine architectural

ATTENDU QUE les MRC doivent, d'ici le 1^{er} avril 2026, adopter un inventaire des immeubles de son territoire représentant une valeur patrimoniale en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le 12 octobre 2022 un inventaire du patrimoine architectural, lequel comprenant plus de 4 000 éléments, soit tous les immeubles construits avant 1940 ;

ATTENDU QUE ledit inventaire a été constitué à partir d'un rapport réalisé par la firme « *Patri-Arch* » dans lequel les immeubles construits avant 1940 sont répertoriés selon leur valeur patrimoniale : faible, moyenne, bonne, supérieure ou exceptionnelle ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a précisé, le 3 mars 2023, soit après l'adoption de l'inventaire de la MRC de Lotbinière, que « l'inventaire n'a pas pour objectif de recenser l'ensemble des immeubles construits avant 1940, mais bien d'identifier ceux qui ont une valeur patrimoniale » et « [qu'] un immeuble ne présentant pas de valeur patrimoniale ne doit pas figurer dans l'inventaire » ;

ATTENDU QUE les immeubles qui figurent dans l'inventaire sont automatiquement assujettis à des obligations de protection et ce peu importe leur valeur patrimoniale, notamment avec l'application du Règlement sur la démolition d'immeuble ;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Sylvestre est d'avis qu'il n'est pas pertinent d'inscrire dans l'inventaire les immeubles présents sur son territoire qui ont la valeur faible ou moyenne bien qu'ils aient été construits avant 1940.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley , appuyé par Line Nadeau, et résolu à l'unanimité :

- QUE la Municipalité de St-Sylvestre demande à la MRC de Lotbinière de modifier son inventaire du patrimoine architectural de façon à retirer les immeubles sur son territoire de valeur faible et moyenne ;
- DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à la MRC de Lotbinière.

Résolution numéro 34-2024

Balayage de rue (Transport MNKB inc.ou Clément Therrien)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le balayage des rues pour l'année 2024;

ATTENDU QUE deux propositions ont été reçues une de l'entreprise Transport MNKB inc de St-Goerges (139.16\$/h + txs) et l'autre de Ligne Pros de St-Elzéar (177\$/h + txs);

ATTENDU QUE des propositions ont été déposées, qu'à la suite de l'étude de celles-ci, le choix s'est arrêté sur ;

Il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Transport MNKB inc au montant de 139,16\$ /h plus taxes et que ce dernier ne charge pas de frais de transport.

Résolution numéro 35-2024

Contrat pour fauchage des bords de routes et autres

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le fauchage des fossés et autres pour l'année 2024;

ATTENDU QU'une seule proposition a été reçue et déposée

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de celle-ci, le choix s'est arrêté sur la compagnie d'Adam Vachon;

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Line Nadeau et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de la compagnie Adam Vachon au montant de 113.75h\$/heure plus les taxes pour la faucheuse latérale déportée et 118.75\$/heure plus taxes pour la faucheuse extensible (30 pieds).

Résolution numéro 36-2024

Contrat pour la collecte des gros rebus (Recyc-Lav)

ATTENDU QUE Recyc-Lav a obtenu le contrat pour la collecte des gros rebus en 2023;

ATTENDU QUE le prix reste le même en 2024

ATTENDU QUE la municipalité se dit satisfaite du service

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Eric Gobeil et résolu à l'unanimité d'accepter de poursuivre avec Recyc-Lav en 2024 au montant de 4 800\$ plus taxes. La collecte aura lieu hebdomadairement sur appel du citoyen à Recyc-Lav pour une collecte individuel le lundi suivant l'appel de service.

Résolution numéro 37-2024

Contrat pour le chlorure de calcium liquide 35

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le chlorure de calcium liquide à 35 % pour l'année 2024;

ATTENDU QU'une seule proposition a été reçu et déposée,

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Line Nadeau et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de la compagnie Adrien Roy et Filles inc au montant de \$ 0.4020 /litre plus taxes, que ce prix comprend le produit, le transport et l'épandage et que le calcium sera analysé en laboratoire.

Résolution numéro 38-2024

Contrat de niveleuse

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le grader pour l'année 2024;

ATTENDU QU'une seule proposition a été reçue et déposée;

Il est proposé par Steve Houley ,appuyé par Line Nadeau et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Donal Laliberté au montant de 190 \$/heure plus les taxes.

Résolution numéro 39-2024

Offre de service pour la mesure d'accumulation des boues des étangs

ATTENDU QUE les bassins ont été vidés en 2021

ATTENDU QUE l'accumulation des boues dans les bassins doit être faite à tous les trois ans

ATTENDU QUE la firme ECHO-TECH offre ce service à prix compétitif

Il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Line Nadeau et résolu que la firme ECHO-TECH réalisera les services demandés au coût de 1 900\$ plus taxes

Résolution numéro 40-2024

Avis à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour le renouvellement de l'autorisation 422012 pour l'exploitation d'une gravière/sablière sur les lots 4 212 951, 6 164 560 et 6 164 561

ATTENDU QUE la municipalité doit donner un avis à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec dans le dossier du renouvellement de la gravière/sablière à l'égard de la demande déposé

En conséquence il est proposé par Sonia Lehoux appuyé par Steve Houley et résolu unanimement de donner un avis favorable au renouvellement de l'autorisation 422012. La superficie visée de l'exploitation de la gravière sablière est de 2 hectares situés sur les lots 4 212 951, 6 164 560, et 6 164 561 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la présente résolution.

Résolution numéro 41-2024

Salaire des employés du terrain de jeux municipal

ATTENDU QUE la municipalité embauche chaque été des employés saisonniers au terrain de jeux municipal;

ATTENDU QUE tous les conseillers ont reçu un tableau présentant la grille salariale pour l'année 2024 des employés du terrain de jeux municipal;

Il est proposé par Eric Gobeil appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement d'accepter la grille salariale telle que présentée au conseil municipal.

Résolution numéro 42-2024

Officialiser la route des Champs-Fleuris Nord

CONSIDÉRANT QUE la commission de toponymie du Québec nous a fait part que la route des Champs-Fleuris Nord est présent sur notre territoire mais pas officialisé;

CONSIDÉRANT QU'IL est important que toute les voies de communications présente sur notre territoire soient officialisé;

CONSIDÉRANT QUE cette officialisation ne nécessite aucun changement au nom de la voie de circulation;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement de demander à la commission de toponymie du Québec d'officialiser la route des Champs-Fleuris Nord présente sur notre territoire.

Résolution numéro 43-2024

Demande de contribution de Aide Alimentaire Lotbinière

Attendu que l'organisme Aide alimentaire Lotbinière offre ses services à l'ensemble de la population de la MRC de Lotbinière.

Attendu que l'organisme a besoin d'agrandir et relocaliser ses locaux pour répondre à la forte demande en sécurité alimentaire dans la MRC.

Attendu que les subventions obtenues ne couvrent qu'une partie du projet.

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Eric Gobeil et résolu à l'unanimité que la municipalité contribue au projet d'agrandissement et de relocalisation des locaux d'Aide alimentaire Lotbinière pour la somme de 1000,00\$.

Résolution numéro 44-2024

Demande de contribution à La Fondation de santé et services sociaux (FSSS) Lévis-Lotbinière

Attendu que la FSSS contribue au mieux être de plus de 500 résidents dans ses centres d'hébergement qui inclus celui de St-Sylvestre.

Attendu que les centres d'hébergement et de soins de longue durée se doivent d'être des milieux de vie stimulants et bien intégrés dans leur communauté

Attendu que par sa contribution, la municipalité de St-Sylvestre participe au défi de la MRC d'amasser 2500,00\$ afin de devenir Municipalités de cœur lors du concert bénéfice du 14 avril 2024.

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement de contribuer au défi lancé par la MRC pour un montant de 100,00\$. Montant qui sera remis à la Fondation de santé et services sociaux de Lévis-Lotbinière.

Période de questions des citoyens

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : On répare la chute à livres. Elle sera à l'autre porte.

Loisirs : Balade au flambeau samedi le 9 mars.

Comité famille et aînés (incluant MADA) :

Tourisme Lotbinière :

Culture et patrimoine : Le comité cœur villageois se rencontre le 14 mars prochain afin de planifier ses activités estivales

Ressources humaines:

Centre multifonctionnel : Une rencontre est prévue sous peu. On se questionne sur le système de chauffage.

Matières résiduelles (RIGMR) : Rencontre jeudi le 7 mars. Les bacs bleus seront désormais ramassés par Recyc-Québec. La régie conserve la collecte des bacs bruns et verts et va essayer d'aller chercher la collecte dans d'autres municipalités afin de palier la perte de revenus. Cette dernière option serait viable.

Voirie et égout : Le dossier des fossés dans le parc industriel a été transféré à la FQM. Une rencontre avec ces derniers pour la poursuite des démarches est prévue la 5 mars.

CCU : Formation obligatoire des membres du CCU à faire avant juin 2024. Une formation regroupant plusieurs municipalités est en préparation

Pompiers et sécurité civile :

Corporation DÉFI : Les glissades ont été un franc succès.

Développement local : La municipalité doit travailler certaines règlementations et orientations afin de permettre de débloquer de nouveaux projets en développement résidentiel et industriel

MRC :

Comité de la montagne :

Varia :

Correspondance : voir courriel

Résolution numéro 45-2024
Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Line Nadeau et résolu que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 9906 au numéro 9923 incluant les paiements internet tels que présentés.

Levée de l'assemblée est faite à 22 h 05, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 8 avril 2024

Nancy Lehoux

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux

Annexe à la résolution 40-2024

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Critères obligatoires :

• **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**

Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des lots visés est majoritairement de classe 7 avec la mention de sol pierreux et de relief. Tel qu'apparaît à la carte disponible sur le site internet de la CPTAQ.

• **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**

Au terme de cette activité autre qu'agricole, le terrain en cause regagnera ses possibilités d'utilisation à des fins agricoles.

• **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**

Aucune

• **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**

N/A

• **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**

N/A

• **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**

Cette dernière sera maintenue considérant l'autorisation accordée (CPTAQ 422012)

• **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**

Aucun effet.

• **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :** N/A

• **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**
N/A

• **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**
N/A

Critères facultatifs :

• **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :**
N/A

• **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**
Réduirais grandement la possibilité d'un retour à l'agriculture pour le site visé.

Article 58.2 : Espace approprié

Il s'agit d'un espace approprié, compte tenu d'autorisation antérieure.

